



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 15 février 2024

TREFFIAGAT
Salle Croas Malo

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Convoqué par lettre du 9 février 2024, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle Croas Malo à TREFFIAGAT sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 15 février 2024 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président**,
M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Jean-Claude DUPRÉ, M. Jean-Michel GAGNÉ,
M. Éric JOUSSEAUME, M. Yannick LE MOIGNE, M. Stéphane MOREL (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s**,
Mmes Valérie DRÉAU, Gwenola LE TROADEC, conseillères communautaires déléguées,
M. Olivier ANSQUER, M. Jean-Edern AUBRÉE, M. Matthieu BÉRÉHOUC (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Gaëlle BERROU (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), M. Christian BODÉRE, Mme Sonia BORDET, Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-Marc BREN, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET, Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Cyrille LE CLEAC'H, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, Mme Fabienne LE GARS, M. Éric LE GUEN, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, M. Jacques TANGUY, Mme Patricia WILLIÈME (à partir de la délibération N° C-2024-02-15-04), conseiller(c)s communautaires.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christine BARBA à Mme Marie-Pierre LAGADIC
Mme Lauriane CARROT à M. Cyrille LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)
M. Ronan CRÉDOU à M. Éric JOUSSEAUME
M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS
M. Jean-Yves LE FLOC'H à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Catherine MONTREUIL à M. Christian LOUSSOUARN
Mme Patricia WILLIÈME à M. Stéphane LE DOARÉ (jusqu'à la délibération N° C2024-02-15-03)

Absents excusés :

M. Laurent CAVALOC
Mme Michelle DIONISI

Assistent également à la réunion :

Mme BÉDART, Mme LOC'H, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE, agents de la collectivité





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Table des matières

Administration générale	2
1. Représentations (annexe 1).....	2
2. Composition des commissions.....	4
Ressources Humaines	8
1. Rapport Egalité Femmes – Hommes (annexe 2).....	8
Finances	9
1. Débat d'orientations budgétaires 2024 (annexes 3, 3a, 3b, 3c).....	9
Habitat – Logement	21
1. Modification des règles d'attributions des aides « Osez rénover – dispositif transitoire » à la suite de l'évolution des règles nationales de l'Anah (estimatif budgétaire, annexe 4).....	21
2. Expérimentation d'un dispositif de cohabitation solidaire à l'échelle du Pays bigouden, conventionnement avec l'association AILES (projet de convention, annexe 5).....	23
Urbanisme	25
1. Procédure de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil : Évaluation environnementale et modalités de concertation (annexe 6).....	25
Foncier	27
1. Acquisition de la parcelle AO n°21 sise à Penareun-commune de Plobannalec-Lesconil par acte administratif - budget zones d'activités (annexe 7).....	27
Economie	28
1. Prix de vente des terrains au sein du parc d'activités de Bringall.....	28
Mobilités	29
1. Fonds de concours « vélo » : versement du fonds de concours au profit de la commune de Penmarc'h (annexe 8).....	29
2. Aide à l'achat de vélo (annexe 9).....	30
Déchets	32
1. Redistribution des soutiens liés à la vente des papiers par l'association AFIDESA (annexe 10).....	32
Equipements sportifs	32
1. Stages sportifs au stade bigouden.....	32
2. AquaSud : Tarifs pour les centres de loisirs des communes de la CCPBS.....	34





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Le président ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 33 présents, puis 38 à l'arrivée de M. BEREHOUC, Mme BERROU, Mme CARROT, M. MOREL et Mme WILLIEME.

Avec 7 pouvoirs, puis 5 à l'arrivée de Mme CARROT et Mme WILLIEME, le nombre de votants est établi à 40, puis 43 à l'arrivée de M. BEREHOUC, M. MOREL et Mme BERROU.

Le président nomme Daniel LE PRAT en qualité de secrétaire de séance.

Le président met à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des conseils communautaires du 9 novembre et du 7 décembre 2023. Les PV sont adoptés à l'unanimité.

Le président remercie Nathalie CARROT-TANNEAU d'accueillir le conseil communautaire à Treffiagat : *« J'espère que le conseil de juin aura lieu au siège communautaire dans la salle du conseil qui est en cours d'aménagement. Ce sera certainement plus agréable pour tout le monde, avec les micros notamment, et également pour les équipes de la communauté de communes ; cela évitera de déplacer les dossiers puisque nous aurons notre serveur sous la main. En fin de séance, je propose de rajouter une motion de soutien au lycée professionnel de Laënnec de Pont-l'Abbé. Certains d'entre vous ont déjà commencé à la soumettre au sein des conseils municipaux. Nous sommes plusieurs élus à avoir pris position et à soutenir les équipes éducatives pour le maintien intégral de la filière et la non-fermeture des classes. Par ailleurs, nous avons des invités autour de cette table ce soir, M. PELLÉ, ressource consultant finances, que nombre d'entre vous connaissent puisqu'il a participé à plusieurs commissions et aussi parce qu'il travaille dans un certain nombre de vos communes, et M. JACQ qui est notre conseiller au niveau de la DGFIP. Je les remercie pour leur présence ce soir. Vu qu'il y a beaucoup de sujets, je remercie les différents rapporteurs de bien vouloir synthétiser leur rapport dans la mesure où depuis une semaine, tout à chacun a pris connaissance des documents et du rapport. »*

Administration générale

Le président présente les points relevant de l'administration générale.

1. Représentations (annexe 1)

Un comité de suivi commun à l'ensemble des programmes mettant en œuvre les fonds européens sur le territoire breton pour la période 2021-2027 a été installé afin de favoriser l'information et l'implication des

Conseil communautaire 15/02/2024





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

parties prenantes, et garantir la complémentarité et la cohérence d'intervention des fonds européens en région. Il est placé sous la co-présidence du président du conseil régional de Bretagne et du préfet de la région Bretagne.

Ce comité coordonne les travaux de suivi relatifs :

- au Programme régional FEDER/FSE+ pour la Bretagne,
- au volet régional du Programme national FSE+,
- au volet régional FEADER du Plan stratégique national pour la PAC,
- et au volet régional du Programme national FEAMPA.

Il est également informé de la mise en œuvre des programmes de coopération territoriale européenne intéressant le territoire breton, à savoir les programmes Espace Atlantique, Mer du Nord, Europe du Nord-Ouest et Interreg Europe.

Pour les volets régionaux des programmes FSE+, FEADER et FEAMPA, qui ont un comité national de suivi, l'activité du comité de suivi régional est coordonnée avec celle conduite à l'échelon national.

Ce comité permet notamment de :

- présenter aux principales parties prenantes des programmes européens l'ensemble des interventions des différents fonds mis en œuvre au niveau régional ainsi que les travaux de suivi, d'évaluation et de communication propres à chaque fonds ou inter-fonds ;
- débattre de l'avancement de ces programmes au regard des objectifs fixés, de leurs évolutions et de la complémentarité entre les fonds pour adapter, le cas échéant, les programmes validés par la commission européenne ;
- favoriser le dialogue avec les parties prenantes et valoriser les bonnes pratiques.

Les missions précises, le fonctionnement, ainsi que la composition de ce comité de suivi des fonds européens sont définis dans les chapitres 2 à 7 du document joint au présent rapport (règlement du comité de suivi des fonds européens).

Les présidents des EPCI bretons sont membres. Il leur revient d'organiser leur présence ou leur représentation. Si leur présence n'est pas possible, la représentation peut être assurée par un élu en charge notamment des fonds européens. Cet élu peut être accompagné de chargés de mission et/ou de techniciens.

Le comité technique FEDER est destiné aux chargés de mission et aux techniciens car il détaille les procédures et l'analyse.

Il est proposé la candidature de **Mme Gwénola LE TROADEC** pour participer au comité de suivi des fonds européens. La chargée de mission contractualisation ou un-e autre chargé-e de mission en fonction des thématiques participera au comité technique FEDER.

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Mme Gwenola LE TROADEC pour participer au comité de suivi des fonds européens.

Conseil communautaire 15/02/2024





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

2. Composition des commissions

Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^e vice-présidente, a fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de la commission N°5 « Eau & Travaux ».

M. Daniel LE PRAT, conseiller communautaire, siégerait en lieu et place de Mme CARROT-TANNEAU.

Considérant ces demandes, il convient de revoir la composition des commissions communautaires.

La nouvelle composition s'établirait comme suit :

Le président est membre de droit des commissions.

- **Commission 1 – Ressources**
Présidée par M. Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président

(en charge des finances, de la commande publique, des ressources humaines & prévention, des moyens généraux, des ressources informatiques et de la GEMAPI)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Marguerite LÉON (<i>adjoindte aux finances et à la culture</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Christine BARBA
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Éric LE GUEN, Michelle DIONISI
SAINT JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Jean L'HELGOUARC'H



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

- **Commission 2 – Services à la population & Affaires sociales**
Présidée par Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, 2^e vice-présidente

(en charge de la coordination jeunesse & petite enfance, de la SIJ, des solidarités, de l'insertion, du mal logement, de la mise en œuvre de la CTG, du CLIC & personnes âgées, du portage de repas, des MSAP, de l'animation sociale du territoire, de l'handicap-inclusion et de la santé-prévention, de la politique sportive intergénérationnelle, du développement et de la promotion du Label Terre de Jeux)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Stéphanie GUÉGUEN (<i>adjoindte aux affaires sociales, jeunesse et associations</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Anne PRONOST, Janick BRETON
PENMARC'H	Fabienne LE GARS
PLOBANNALEC LESCONIL	Lauriane CARROT
PLOMEUR	Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Marie-Pierre LAGADIC, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Jacqueline BARGAIN (<i>adjoindte aux affaires sociales</i>)
TREFFIAGAT	Nathalie CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	Jean-Jacques XUEREB (<i>adjoindte</i>)
TRÉMÉOC	Jeanne MOREAU (<i>adjoindte aux affaires sociales</i>)

- **Commission 3 – Développement économique & Aménagement-planification**
Présidée par M. Stéphane MOREL, 4^e vice-président
Et M. Yannick LE MOIGNE, 7^e vice-président

(en charge du développement de l'économie, des zones d'activités, des tiers-lieux, des activités maritimes & portuaires, de l'habitat, de l'urbanisme (ADS, PPRL, PLUiHD, SCoT, SRADDET), du foncier (gestion du patrimoine de la collectivité, stratégie foncière, rédaction d'actes de vente/cessions gratuites/servitudes), du SIG et des Gens du Voyage)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Éric SINET (<i>adjoindte à l'urbanisme</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU, Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine BARBA, Matthieu BÉRÉHOUC, Janick BRETON

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN, Gaëlle BERROU
PONT-L'ABBÉ	Jacques TANGUY, Éric LE GUEN, Patricia WILLIEME, Laurent CAVALOC, Valérie DRÉAU
SAINTE JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE, Amaury DE SURVILLE (<i>adjoint aux finances et vie locale</i>)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

- **Commission 4 – Développement touristique**
Présidée par M. Jean-Luc TANNEAU, 6^e vice-président
Assisté de Mme Valérie DRÉAU, conseillère déléguée

(en charge du tourisme, du développement touristique, des sites & équipements touristiques d'intérêt communautaire, du territoire d'excellence nautique & maritime)

COMBRIT	Maryannick PICARD, Brigitte LE GALL LE BERRE
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Stéphanie GUÉGUEN (<i>adjointe aux affaires sociales, jeunesse et associations</i>)
LE GUILVINEC	Jean-Luc TANNEAU
LOCTUDY	Matthieu BÉRÉHOUC, Jean-Michel GAIGNÉ, Janick BRETON
PENMARC'H	Jocelyne LE RHUN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H
PLOMEUR	Nelly STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Valérie DRÉAU, Marie-Pierre LAGADIC
SAINTE JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Stéphane MOREL
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

- **Commission 5 – Environnement Eau & Travaux**
Présidée par M. Ronan CREDOU, 5^e vice-président
Et M. Jean-Louis BUANNIC, 8^e vice-président

(en charge de la production d'eau potable, de la protection de la ressource naturelle en eau, de la sécurisation de l'approvisionnement & usine de potabilisation, de l'assainissement, de l'adduction en eau potable, des infrastructures-réseaux, des infrastructures et bâtiments communautaires)

COMBRIT	Christian LOUSSOUARN
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Christian BODÉRE
LOCTUDY	Christine BARBA
PENMARC'H	Jean-Louis BUANNIC
PLOBANNALEC LESCONIL	Yannick LE MOIGNE
PLOMEUR	Ronan CRÉDOU, Jean-Yves LE FLOC'H
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANÉVET, Jacques TANGUY
SAINT JEAN TROLIMON	Denis HEMON (<i>adjoint aux travaux et à l'environnement</i>)
TREFFIAGAT	Daniel LE PRAT
TRÉGUENNEC	Claude BOUCHER
TRÉMÉOC	Pascal CLAISSE (<i>adjoint aux travaux, urbanisme et environnement</i>)

- **Commission 6 – Environnement Déchets & Environnement Biodiversité**
Présidée par M. Jean-Claude DUPRÉ, 3^e vice-président
Et M. Jean-Michel GAIGNÉ, 9^e vice-président

(en charge des déchets (collecte, tri sélectif, Valcor, déchèteries, centre d'enfouissement, valorisation des déchets), de la biodiversité, des espaces naturels sensibles (dont label RAMSAR), des chemins de randonnée, du vélo, du PCAET, du développement durable, des mobilités, de Megalis et du développement de la fibre)

COMBRIT	Jean-Claude DUPRÉ, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL
L'ÎLE TUDY	Éric JOUSSEAUME, Gilles MARTIN (<i>adjoint aux travaux</i>)
LE GUILVINEC	Lénaïg LOPÉRE



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

LOCTUDY	Jean-Michel GAINÉ
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC, Jean-Marc BREN, Denis STEPHAN
PLOBANNALEC LESCONIL	Cyrille LE CLEAC'H, Bruno JULLIEN
PLOMEUR	Nelly STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	Olivier ANSQUER, Yves CANEVET, Laurent CAVALOC
SAINT JEAN TROLIMON	Cyprien DUGAS (<i>Conseiller délégué au développement durable</i>)
TREFFIAGAT	Danielle BOURHIS
TRÉGUENNEC	Bruno CLECH
TRÉMÉOC	Sonia BORDET

En l'absence de question, le président met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide cette proposition de modification de composition de la commission 5,
- Modifie en conséquence la délibération n°C-2023-12-07-01 du 7 décembre 2023 relative à la composition des commissions communautaires.

Ressources Humaines

Éric JOUSSEAUME, vice-président, fait lecture du point « ressources humaines » et de l'annexe afférente.

1. Rapport Égalité Femmes – Hommes (annexe 2)

En application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, un rapport est rédigé.

Les articles 61 et 77 de la [loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes](#) prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **préalablement aux débats sur le projet de budget**.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité au regard du fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport est joint en annexe.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport d'égalité « Femmes-Hommes » de la communauté de communes établi à partir des données au 31 décembre 2023.

Finances

M. JOUSSEAUME introduit le débat d'orientations budgétaires.

1. Débat d'orientations budgétaires 2024 (annexes 3, 3a, 3b, 3c)

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour l'année 2024 s'est construit en trois temps :

- 1) Séminaire avec les maires, les membres du bureau communautaire et les agents intercommunaux en charge du suivi des projets le 26 janvier. Ce temps de travail s'est articulé autour des défis du projet de territoire. La présentation détaillée est intégrée au ROB.
- 2) Travail de prospective financière avec l'appui du cabinet Ressources consultants finances afin d'étudier les hypothèses et construire des scénarii pour financer le plan pluriannuel d'investissement et les charges induites qui en découlent.
- 3) La commission finances élargie au bureau communautaire et aux maires le 31 janvier (*invitation également des adjoints aux finances des communes et DGS*) a échangé sur les orientations budgétaires à suivre en 2024 à partir de la restitution des travaux de prospective financière.

La présentation du rapport d'orientations budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

M. JOUSSEAUME donne la parole à M. PELLÉ.

M. PELLÉ du cabinet « ressources consultant finances » présente le travail effectué pour la communauté de communes du Pays bigouden sud afin de déterminer la stratégie financière.

M. Éric LE GUEN, conseiller communautaire, s'interroge : « Sur votre tableau sur la TVA, nous avons 54% du 0,7 de la collectivité. Un peu plus en amont, il y a un tableau fourni par la collectivité qui nous donne 6,6 millions, en revanche nous avons un total des produits pour la collectivité de 21,7 millions et non pas 4 millions. »

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

M. PELLÉ répond : « Ce que vous voyez-là, ce sont les impôts bruts ; il y a des reversements, des flux ; c'est très compliqué de calculer, peut-être que vous avez le tableau net. »

M. LE BERRE, agent de la collectivité et responsable du service finances, répond que la différence vient de la TEOM.

M. PELLÉ reprend la parole : « J'ai retrouvé le tableau auquel vous faites référence. Les chiffres sont les mêmes, mais effectivement, il y a des impôts bruts. »

M. LE GUEN dit que le ratio global n'est pas de 54%.

M. PELLÉ répond que « ce qui est montré dans le document, c'est le système historique du financement d'une collectivité : Je ne vais pas vous refaire l'histoire de la fiscalité locale, mais historiquement, il y avait 4 taxes. »

M. LE GUEN comprend ce qui est présenté : « Tout à l'heure, vous avez réintégré les déchets dans votre hypothèse pour voir l'évolution. »

M. PELLÉ répond par la négative : « Pour expliquer la baisse, j'ai montré que si on remettait la TEOM, l'épargne était la même. C'était uniquement dans cet objectif. Sinon, vous auriez pu vous dire que vous aviez perdu 500 000€ et vous demandez où cet argent était passé. C'est une débudgétisation. »

M. LE MOIGNE, vice-président, prend la parole : « Nous sommes bien d'accord M. PELLÉ, le périmètre ne tient pas compte de la TEOM. »

M. JOUSSEAUME intervient : « Ce qui est important, c'est de souligner que les recettes sont liées à la TVA qui est un impôt fluctuant. »

M. LE GUEN souhaite des précisions : « C'est pour cela qu'il vaut mieux que nous soyons d'accord sur l'introduction avant de continuer l'analyse. »

M. PELLÉ répond : « La TEOM sert à équilibrer l'autre budget annexe ; je ne m'intéresse pas à ce budget-là dans la prospective, je m'intéresse uniquement à l'équilibre du budget principal. Maintenant que la TEOM a été sortie, je m'intéresse à l'équilibre du budget principal et ce sont ces impôts-là qui sont fléchés sur le budget principal, et qui correspondent au périmètre historique des impôts locaux des collectivités, ce que l'on appelle les quatre taxes. Il y avait la TP, l'État l'a supprimé et a donné aux EPCI la taxe d'habitation des départements, a supprimé la taxe d'habitation pour transformer en TVA. C'est le périmètre historique des quatre taxes supprimées progressivement ; aujourd'hui dans ces impôts historiques qui produisaient le financement d'une communauté de communes, c'est la TVA qui est l'élément central. Ensuite, certaines collectivités ont la ROM, la TEOM pour financer les OM. Je ne mets pas non plus la taxe de séjour, même chose, c'est une taxe affectée. C'est le périmètre de financement du budget principal historique suite à la recomposition des impôts locaux. »

M. LE GUEN demande : « Si le budget annexe est déficitaire, est-ce le budget principal qui abonde ? »

M. PELLÉ répond que « c'est le cas avec une TEOM mais pas avec une ROM. Ce que vous avez souhaité faire ces dernières années, c'est d'arriver progressivement à l'équilibre. Et vous y êtes parvenus. Si un jour, il y avait un effondrement d'une des ressources du budget annexe, vous auriez le droit de venir en aide par le budget principal. Vous n'avez pas le droit de faire l'inverse. Vous ne pouvez pas être en sur financement. Avec une ROM, c'est beaucoup plus strict, même s'il y a quelques dérogations qui existent. »

Le président ajoute que « c'est une volonté de la communauté de communes de faire le budget annexe déchets pour que la lecture des comptes soit plus claire : Dans la mesure où il y a une TEOM qui est mise en place, même si le budget a été déficitaire, il y a eu un énorme travail de fait depuis plusieurs mandats pour réduire le déficit de la collecte et du traitement des déchets. »

M. PELLÉ dit que sa volonté était de montrer que l'épargne était toujours bonne.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Le président prend la parole : « Il y a les 5 300 000 de l'État, nous avons été lauréat au niveau national, et il y existe aussi les aides du train Birinik qui représentent 800 000€. Pour compléter, il y a une ligne que vous ne trouverez pas, alors que vous l'avez dans le rapport du séminaire, c'est la création d'un crématorium sur notre territoire. C'est une délégation de service public, nous achetons le foncier et nous le mettons à disposition, mais nous ne porterons pas l'investissement. Nous aurons un loyer pour ce crématorium. Après divers échanges avec les collègues de l'Ouest Cornouaille, c'est le territoire bigouden qui a été identifié comme étant potentiellement le mieux placé pour la création d'un crématorium après celui de Quimper. Vous ne l'avez donc pas dans le tableau, et pourtant il viendra en construction par une DSP. C'est un marché très particulier par rapport au droit funéraire, où c'est le délégataire qui construit le crématorium et qui nous le restitue à la fin de sa délégation. »

Éric JOUSSEAUME ajoute : « C'est vrai que nous aurions pu le rajouter dans les lignes PPI, mais l'impact est négligeable. »

M. Jean-Marc BREN, conseiller communautaire, demande : « J'ai parcouru tout cela avec attention, en charge 12, on a 10% d'augmentation de charges de personnel. »

Éric JOUSSEAUME : « Cela correspond aux évolutions nécessaires en termes de ressources humaines pour porter ces nouveaux équipements. »

Jean-Marc BREN demande le nombre que cela représente.

Morgane LOC'H, agent de la collectivité et responsable des ressources humaines, intervient : « Il est vrai qu'il est prévu une augmentation. À savoir déjà l'effet report paie s'évalue à 250 000€ pour l'année prochaine. Il y a également des mesures nationales qui ont des impacts sur l'évolution de la masse salariale, comme la revalorisation indiciaire du point qui a été instituée au 1^{er} janvier 2024, et la hausse des cotisations. Vous avez des facteurs exogènes qui correspondent à des recrutements qui ont déjà été votés et validés en novembre l'année dernière. Les recrutements sont en cours pour environ 7 ETP, et nous avons prévu peut-être un renfort sur le service ressources de 5 ETP. »

Éric JOUSSEAUME ajoute que ce sont des choses qui ont été abordées en commission RH : « Nous allons préciser tout cela. Je tiens à préciser que Morgane LOC'H a fait un travail remarquable sur ces projections de masse salariale. Il y a un document « prévision masse salariale 2024 » de 37 pages que je tiens à votre disposition pour analyse. »

Le président intervient : « Nous en avons également discuté en commission, être lauréat du projet territoire cyclable, les 5 kilomètres de pistes cyclable, Justine FONTAINE, chargée de mission, ne pourra pas tout faire seule. Nous avons donc besoin de renfort pour tenir l'engagement que nous avons vis-à-vis de l'État et par rapport aux 5 300 000€. Nous avons déjà besoin de deux personnes en renfort pour pouvoir mettre en place le plan. Ensuite, tous nos plans sortent en même temps, que ce soit le PCAET, le PLUIH, la GEMAPI, la MSAP qui va nécessiter du monde à l'accueil. Aujourd'hui, quand vous n'offrez pas le service public, vous avez besoin moins de monde ; quand vous le développez, avec notamment des structures d'accueil et autres, cela nécessite de se renforcer. Sur les crèches, nous aurons aussi des fonctionnements induits. Aujourd'hui, nous en avons une, demain nous en aurons trois ; aussi il est évident que nous aurons des charges nouvelles liées à ces trois crèches. »

Yannick LE MOIGNE, vice-président demande : « Si nous passons à une croissance de 0.6 qui est la base minimale, 1.4 à 0.6 on peut diviser par 60%, nous ne serons pas à 3%. »

M. PELLÉ répond : « Si, parce que économétriquement ce qui fait l'évolution de la TVA, c'est l'inflation plus la croissance. Cela marche très bien. Même si les gens ne consomment pas, si les biens qu'ils achètent augmentent de 5%, sauf s'ils réduisent leur consommation, mécaniquement, comme la TVA agit sur les prix, cela augmente suivant l'inflation. C'est pour cela qu'on s'y retrouve avec le 3%. Mais vous avez raison, »

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

c'est même angoissant, chacun va avoir une idée sur l'inflation, sur la consommation des gens. On incite les gens à une modération en termes de consommation pour préserver la planète, mais avoir un impôt qui dépend de cette consommation, c'est compliqué. C'est pour cela qu'il faut être prudent. Le gouvernement, dans ces documents officiels, est plutôt sur une hypothèse de TVA à 3.4 / 3.5. J'ai baissé à 3, c'est cela ma marge de manœuvre, je suis prudent mais pas extrêmement prudent. Si la moitié de vos ressources du budget principal vient de la TVA, si vous dites que la TVA va être à croissance 0, on ne peut rien faire. Si vous êtes trop prudent, on ne fait rien. Il faut trouver le juste milieu de l'hypothèse. Mais il faut se souvenir que tout est basé sur une hypothèse.»

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, souhaite des précisions: *«J'ai une question, je suis un peu inculte en finances; je ne dois pas être le seul dans ce cas-là. Quelle base de la TVA revient à la collectivité?»*

M. PELLÉ revient sur l'historique: *«Au départ dans toutes les collectivités, les régions, les départements, les groupements, les communes, tout le monde avait une part de TH, une part de foncier, une part de foncier non bâti, une part de taxe professionnelle. Il y avait quatre couches. Quand l'État supprime la TH au département et aux régions, il faut bien un impôt de substitution. Historiquement, la communauté n'avait que la TP. On lui supprime sa TP, la TH du département, je la donne aux collectivités. Le département se retrouve totalement nu; on invente donc des nouveaux impôts pour remplacer. La TH est supprimée sur les résidences principales, il faut la remplacer. Pour les communes, on vous donne le foncier du département qui pour le coup n'a plus aucun impôt local historique; à la place, on lui donne de la TVA. Les régions et les départements, aujourd'hui, n'ont que de la TVA. Les communes ont reçu le dernier bout d'impôt historique modulable, c'est pour cela que vous avez un taux de foncier bâti qui a augmenté parce que vous avez récupéré le taux du département. C'est neutre pour le contribuable mais vous avez récupéré toute votre marge de manœuvre. Vous avez des bases localisées et un taux que vous pouvez faire varier.»*

Yannick LE MOIGNE précise que ce n'est pas le cas pour la TH: *«Quand on regarde la courbe dans nos communes, elle descend. Elle remonte un peu depuis 2 ou 3 ans mais c'est quand même une courbe descendante.»*

M. PELLÉ continue: *«Le groupement n'a donc pas eu cette chance d'avoir ce foncier. Au début, le foncier du département devait être partagé entre les communes et les groupements. Tout a été donné aux communes. On supprime la TH de la communauté, il faut bien lui donner un impôt. Il a été décidé que ce serait un quote-part d'un impôt national. Aujourd'hui, les collectivités vivent beaucoup avec des quotes-parts d'impôts nationaux qui n'ont rien à voir avec la dynamique locale.»*

Denis STÉPHAN demande le montant de la quote-part pour la communauté de communes.

M. PELLÉ répond que la fraction de taux national est de 0.003193 %: *«Vous prenez donc les milliards de la TVA nationale, et on vous donne ce pourcentage de ce montant national. Lors de la crise COVID, il y a eu une baisse de 15%. Après, cela rebondit aussi. Mais si la crise tombe en fin de mandat, que vous financez votre PPI et que vous avez 15% de ressources en moins, cela devient compliqué. On parle de 7 000 000 de TVA quote-part d'impôts nationaux.»*

Denis STÉPHAN demande si la taxe GEMAPI couvre l'ensemble des travaux faits.

Le président prend la parole: *«Les 7 000 000, nous les avançons; Nous aurons des aides de l'État... Le calcul a été fait pour que le reste à charge, comme vient de le dire M. PELLÉ, soit financé par un emprunt que nous allons amortir sur 35 ans. Du coup, la GEMAPI va rester stable durant des années pour payer l'amortissement.»*

M. PELLÉ ajoute: *«Si vous décidez de financer les travaux par la taxe GEMAPI, à mon avis c'est ce que souhaite le gouvernement, puisque quand il a inventé cette taxe qui est très récente (2017 de mémoire),*

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

nous faisons ces études en présence du personnel de l'agence de l'eau qui nous disaient « attention, il n'est pas impossible qu'après la mise en place de cette taxe l'État se désengage ». Il ya un plafond de taxe, on ne peut pas aller au-delà de 40€ par habitant sur un territoire. Aujourd'hui, vous avez déjà été à 14€, et avec la progression, vous allez arriver à 18€. Cela est considéré par rapport aux aides qui sont annoncées que nous pouvons considérer comme certaines. Mais si, dans 10 ans vous devez refaire des travaux, si vous n'êtes pas aidés, il faudra à nouveau ajuster la taxe. Et cette taxe est vraiment fléchée et ne peut être affectée qu'à cela. »

Éric JOUSSEAUME, vice-président, prend la parole : *« Il a justement été demandé à M. PELLÉ d'évaluer ce que cela représentait pour le contribuable, lorsque nous serons passés au PAPI travaux, à savoir le remboursement des annuités d'emprunt par la taxe GEMAPI. Parfois il peut y avoir une confusion parce que nous parlons d'une somme qui est levée par habitant mais qui ne se traduit pas forcément par ce que va payer un contribuable. »*

M. PELLÉ reprend : *« Ce n'est pas simple. Vous votez par habitant, pour que l'État puisse vérifier que vous ne dépassez pas le plafond. Ensuite les services fiscaux prennent votre chiffre et ont connaissance des besoins pour le Pays bigouden sud. Cette somme globale est divisée en 4 parts, une part est payée par les habitants des résidences secondaires sur la TH, une part par le foncier bâti, une part sur le foncier non bâti, et une part sur la CFE. Mais ce n'est pas du tout par habitant. Et tout cela est réparti en fonction des bases. Quelqu'un qui est propriétaire de sa résidence principale va payer en 2023 en moyenne 6€, par contre celui qui a une résidence secondaire, qui paie donc du foncier et de la TH, va payer en moyenne 18€. La répartition par les services fiscaux est fonction du poids des impôts sur le territoire. »*

Yannick LE MOIGNE demande *« si la clé de répartition est bien liée aux bases. Nous sommes bien d'accord que nous avons deux publics. Les habitants, l'administré, qu'il soit habitant en résidence principale ou en résidence secondaire, et un public d'entreprise qui est soumis à la CFE. Ce qui m'intéresse c'est la clé de répartition par les services fiscaux, sur quoi se basent-ils ? »*

M. PELLÉ répond : *« Vous votez par habitant, cela donne un montant, 880 000€. Les services fiscaux font un calcul assez simple. Ils regardent quel était le montant des impôts en termes communes + groupement en TH, en foncier, en foncier non bâti, en CFE. Ils calculent le poids de chacun des impôts et les 880 000 € vont être répartis en fonction de ce poids. Par exemple, je vais prendre 200 000€ sur la TH parce que c'est le poids des impôts TH dans le total des impôts territoriaux. On prend les bases de TH et on applique le taux. C'est comme cela que fait l'établissement public foncier. C'est complexe, mais c'est comme cela qu'est réparti le montant. Chez vous, comme la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est loin d'être négligeable, cela veut dire qu'il a une partie non négligeable des 880 000 qui va être payée par les résidences secondaires. En l'occurrence, aujourd'hui, un propriétaire d'une résidence principal paie plutôt 6€, et celui d'une résidence secondaire paie plutôt 18€. Et dans les territoires où il y a 5 fois plus de base entreprises qu'ici, comme c'est le poids des impôts d'entreprises, il y a une grande partie payée par les entreprises. Ce qui n'est pas le cas ici, et c'est représentatif du type de collectivité que vous êtes. »*

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire demande : *« J'ai bien compris que l'augmentation du foncier bâti sur la TH est proposée, pour dégager des marges de manœuvre en fin de PPI, mais est-ce qu'on est obligé d'un seul coup d'augmenter la TH de 20% ? Est-ce qu'on ne pourrait pas être dans une solution intermédiaire ? Par exemple, 10% cette année, 10% l'an prochain. »*

Le président prend la parole : *« Je pense que l'année prochaine, personne ne va vouloir y toucher, pour des raisons inhérentes à 2026. En 2026, les élus nouvellement installés ne feront rien le temps de prendre leurs marques ; au mieux, ce sera 2027 ou 2028. Sauf que d'ici là, le PPI aura avancé, les équipements auront été créés, les charges de fonctionnement seront de plein exercice, et nous allons donc mettre à mal la collectivité. C'est vrai que cette année notre décision va s'appliquer pour une durée de 4 / 5 ans. Peut-être que nous n'y toucherons plus pendant 10 ans. C'est la deuxième étape comme dit M. PELLÉ, les orientations que nous avons prises l'année dernière, parce qu'il y a eu un gros travail de fait avec les*

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

attentes des gens sur le territoire, le travail que nous avons mené collégialement ici et dans nos conseils, pour dire, aujourd'hui, nous passons un palier, les gens ont besoin de tout cela sur le territoire, c'est ce que cela coûte de rendre ce service public, de le développer. Avant, nous avons essentiellement des compétences techniques avec des budgets annexes, l'eau et l'assainissement, même si l'assainissement a fait de gros endettements et nous aurons des sujets là-dessus. Nous savons que nous avons deux stations qui vont devoir être enlevées, une nouvelle à créer, cela va coûter très cher, et l'eau potable, sur laquelle nous avons fait énormément d'investissements depuis des années. C'est vrai que depuis 5 / 6 ans, la communauté de communes évolue de plus en plus par les transferts de compétences et de charges, que ce soit des communes vers l'EPCI ou de l'État vers l'EPCI, rarement compensé pour ne pas dire quasiment jamais ; nous avons ce développement de compétences que nous connaissons dans nos communes qui n'ont aucune recette en face mais qui par contre apporte un service à l'administré mais qu'il faut financer.»

M. PELLÉ reprend : *« C'est pour cela qu'il faut en discuter, c'est de la stratégie fiscale. Vous ne pouvez augmenter la TH que si vous augmentez le foncier, et l'augmentation de foncier correspond au seuil maximum d'augmentation de la TH. Pour augmenter la TH l'année prochaine, il faudrait augmenter le foncier. D'une certaine manière, il y a quand même un avantage à tout faire d'un coup. »*

Yannick LE MOIGNE dit que c'est la même chose pour les communes.

M. PELLÉ approuve et ajoute : *« C'est le bon moment, au moment des besoins, de l'émergence du PPI ; il y a beaucoup d'avantages à le faire maintenant. »*

Éric JOUSSEAUME dit que c'est l'amorce du pacte fiscal : *« Si on revient un peu en arrière, si on regarde bien les premiers éléments prospectifs et la projection de fiscalité que nous avons, on la retrouve. On a juste différé les choses »*

M. PELLÉ continue : *« On retrouve la prospective que vous m'aviez demandée il y a assez longtemps quand nous avons commencé à parler d'un pacte. Vous n'aviez pas un projet de territoire, mais des lignes, cela s'appelait PPI maximum ; à l'époque on discutait des modalités de suppression de la taxe d'habitation. On ne savait pas comment ça allait être compensé. »*

Le président prend la parole : *« Et d'ailleurs, certains qui étaient déjà autour de la table au mandat précédent, se rappellent que les élus avaient décidé d'activer le levier fiscal mais que nous avons perdu le bénéfice de notre produit au motif de la suppression de la taxe d'habitation et de la date choisie par l'État comme année de référence qui était l'année antérieure à notre choix de fiscalité. Nous avons perdu 579 000€ net d'impôts, de recettes. Aujourd'hui, nous revenons chercher ce que nos prédécesseurs, j'en faisais partie, avaient voté, nous revenons le récupérer parce que ça n'a pas été compensé. Vu que nous ne pouvions pas le faire en une fois l'année dernière puisque nous avions 0 de TMP, il fallait augmenter ce premier taux avant d'avoir le droit de toucher à l'autre. Nous n'aurons sans doute pas besoin, pendant 5, 6 ou 7 ans d'aller chercher le levier fiscal parce que nos recettes auront aussi acquis une forme de dynamique. S'il y a une révision des bases, tous les ans, nous aurons un petit plus de produits. Une révision des bases, quand on a 0 en base, et bien cela fait 0. Quand les autres en bénéficiaient, nous n'en bénéficions pas. »*

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, demande le taux de réalisation du PPI.

M. PELLÉ répond : *« J'ai une prospective que nous étalons dans le temps. Nous arrivons à la même baisse de l'épargne, et l'augmentation de l'encours et un ratio de désendettement du même type. »*

Éric LE GUEN dit *« qu'un PPI ne se réalise jamais à 100% : Dans nos communes, nous avons des réalisations de PPI un peu plus faibles ; là, partir avec une réalisation de PPI à 100% pour pouvoir augmenter les impôts, il aurait peut-être fallu faire une hypothèse d'avoir un PPI qui se réalise à 80%, pas à 100%. »*

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Le président répond : « Contrairement à une commune, nous n'avons pas de voirie, nous avons essentiellement du bâtimentaire qui va être lancé et qui va suivre le PPI à 6 mois près. Nous sommes vraiment dans les clous. Les crèches, les travaux ont commencé. 90% des opérations sont lancées, et la GEMAPI, on ne va pas pouvoir reculer, c'est un gros sujet. Le très haut débit, c'est Mégalis, on règle juste les factures et les appels de fonds. »

Éric LE GUEN demande le taux historique de réalisation du budget.

Éric JOUSSEAUME répond : « On pourra le donner, mais la question pouvait être posée avant. »

Éric LE GUEN interrompt M. JOUSSEAUME : « Si vous faites des commissions finances pendant que je ne peux pas, effectivement, je pose mes questions en conseil communautaire. »

Éric JOUSSEAUME répond : « Je pense qu'entre la dernière commission finances et aujourd'hui, et je l'ai répété à plusieurs reprises, nous étions prêts à donner toutes les informations nécessaires pour pouvoir précisément répondre aux questions. Il n'y a pas de problème, tu auras l'information. »

Éric LE GUEN dit que c'est une information importante pour faire le choix.

Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, prend la parole : « Nous avons tous des problèmes de réalisation dans nos communes, c'est ce qui avait été dit en commission finances. Nous avons un projet de territoire, et nous avons une vision structurante du territoire. Cela ne nous choque pas d'aller vers un impôt. Nous avons le devoir de répondre à cela par des services supplémentaires. Nous sommes particulièrement concernés par la GEMAPI, si nous devons avoir une vision structurante du territoire, c'est l'océan. Nous avons 11 communes bordées par l'océan. Nous parlons de la protection des biens, de la protection des personnes, des endiguements. C'est aussi ce qui se passe avec le tourisme l'été, c'est-à-dire comment nous allons tenir tout cela. C'est vraiment la seule réserve que j'avais ; allons-y mais apportons les services conséquents à la population. »

Éric JOUSSEAUME ajoute que cela se traduit dans les actions qui sont fléchées : « Soyons clairs, toutes les questions que vous avez, posez-les, et nous vous donnerons les éléments. Simplement, nous ne pouvons pas vous les donner en séance si on ne les a pas sous la main. Mais nous sommes complètement transparents ; le plus tôt la question sera posée, le plus vite vous aurez la réponse. Ce qui est important, et la démarche que l'on a tous ensemble, c'est de construire notre nouveau budget de la manière la plus partagée possible avec les apports et les interventions des uns et des autres qui amènent de la matière et qui peuvent enrichir notre débat. L'objectif est de prendre les meilleures décisions. Nous nous sommes mis d'accord sur un projet de territoire, sur un certain nombre d'actions, en particulier sur les actions du service public, les engagements qui ont été pris lors de notre PPI. Nous travaillons maintenant sur la meilleure façon de porter ce projet de territoire et si les uns et les autres peuvent amener de la matière pour être les plus efficaces, avoir une fiscalité qui soit la plus équilibrée possible en tenant compte des besoins des communes et de la communauté de communes, avec une répartition sur laquelle nous avons échangé et sur laquelle nous nous étions mis d'accord avec une pression moins forte de la communauté de communes sur la TH parce que cela laisse des marges de manœuvre aux communes qui, elles aussi, ont des choses à porter. La prochaine commission finances sera très importante puisqu'au regard de ce qui est échangé aujourd'hui, du débat d'orientations budgétaires, nous allons pouvoir travailler sur notre budget. Au regard de tout ce qui a été vu et dit, voilà comment nous nous orientons sur la fiscalité, voilà comment nous portons et construisons notre budget 2024. Ce qui est important, et je pense que nous le partageons tous, c'est la lisibilité de l'impôt, ce que nous en faisons. Après, les électeurs nous jugent sur nos choix politiques, s'ils estiment que la fiscalité vaut la peine au regard de ce que nous portons et des enjeux du territoire. Mais il faut que nous travaillions ensemble pour que de manière consensuelle on puisse se dire, oui, ce sont nos orientations politiques, et c'est la manière dont on souhaite les porter. Nous

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

nous faisons accompagner par des experts pour être les plus pertinents possible et pour aussi éviter de prendre de fausses bonnes décisions. Je vous invite donc à venir à la prochaine commission finances.»

M. PELLÉ explique: *«J'ai testé le PPI tel qu'il m'a été donné. Votre remarque est intéressante. J'ai allongé volontairement à 2027, en toute logique, nous aurions dû nous arrêter sur le mandat, mais j'ai rajouté une année pour visualiser ce qui se passe. Imaginez que les deux pics que nous avons en 2025 et 2026 glissent un peu, c'est votre hypothèse. Ça va arriver en 2027, mon niveau d'encours va au final, si le taux de réalisation n'est pas à 100%, glisser sur 2027 et le résultat que je montre en 2027 et que j'analyse, c'est pour cela que j'ai ajouté une année de plus, c'est pour imaginer ce glissement. On peut discuter de la méthode. Cela valide dans ce cas-là, c'était la question qui était posée « est-ce que nous avons les moyens de faire un PPI à 60 000 000€? », si oui, dans quelles conditions, notamment si la TVA augmente de X%, on a un résultat sur les taux. C'est une réponse simple à une question. En rajoutant une année je ne résous pas tous les problèmes que vous avez, cela va se faire sur une année de plus.»*

Éric LE GUEN fait une remarque. *« Cela veut dire que la situation d'urgence est en 2027 ? »*

M. PELLÉ répond: *« Non, plus vous retardez la mise en œuvre d'une mesure qui permet de financer 60 millions, plus vous allez perdre beaucoup d'épargne; vous allez augmenter chaque année les emprunts et ainsi de suite. Ce que je préconise, mais là-encore on peut en discuter, c'est de ne jamais décrocher de la sécurité financière que vous pouvez juger. Est-ce que c'est excessif? S'il y a une nouvelle crise, vous me direz que ma prudence n'a pas été suffisante, c'est cela le problème. Mais je pense qu'on a toujours intérêt à ne jamais attendre le dernier moment; cela pourrait être une stratégie de se dire « j'attends de voir ce que seront les taux » et à ce moment-là, on déclenche l'impôt.»*

Éric LE GUEN fait une remarque: *« Nous sommes à 1.6 de capacité de désendettement.»*

M. PELLÉ répond: *« Aujourd'hui, avant le PPI vous êtes à 1.6. Si vous ne faites rien, vous finirez à 9 et j'aurai pu rajouter 3 années, vous finiriez à 15, parce que votre épargne baisse; comme elle baisse, vous empruntez de plus en plus, comme vous empruntez de plus en plus, votre épargne baisse et à force, c'est trop tard. En termes de stratégie, c'est « quelle vision avons-nous du risque? » et en fonction de cela vous construisez votre stratégie. Pour moi, dans une collectivité, à cause de l'impôt TVA, on ne peut pas prendre ce risque-là, exactement comme le département qui a 200 millions de droit de mutation qui peuvent baisser. Il fallait qu'il provisionne parce qu'il s'attendait à tout moment à perdre 30%. C'est énorme. On ne peut pas construire une stratégie sans en tenir compte. Parce qu'on peut avoir une excellente situation à un moment et se retrouver totalement nu deux ans plus tard avec de tels impôts. C'est moins le cas pour la communauté de communes, je ne veux pas faire peur à tout le monde, c'est juste qu'il faut en tenir compte. Je pense donc que c'est bien de déclencher maintenant, y compris parce que cela permettra de voir ce qui se passe d'ici 2028.»*

Le président prend la parole: *« Nous avons voté le budget au département jeudi, cette année les recettes sont bien plus basses que les années précédentes parce que les droits de mutation (DMTO) se sont effondrés, les charges liées aux EHPAD, au Ségur qui sont des charges obligatoires pour le département ont explosées à l'inverse. Et donc, comme le dit M. PELLÉ, pendant deux ans, on a mis de côté une partie des DMTO et cette année on pioche dedans pour pouvoir équilibrer le budget. Sachant que le département a 0 marge de manœuvre puisqu'il n'a plus de bouclier fiscal.»*

M. PELLÉ ajoute: *« Je vous aurais conseillé, si cela avait été possible, de provisionner, mais ce n'est pas possible en M 57. D'une certaine manière, il faut que vous vous auto-assuriez par votre épargne. Je ne sais pas si je vous ai convaincu, mais je vous donne les arguments.»*

M. MOREL, vice-président, prend la parole: *« J'aimerais souligner le travail lors de la dernière commission. Toutes les communes y étaient représentées. Le sentiment à la fin de cette commission « finances » était un sentiment de fierté. Ce travail, qui nous est présenté, a fait l'objet d'un gros travail de pédagogie de la*

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

part de M. PELLÉ, c'est un travail qui traduit ni plus ni moins l'expression de la stratégie des élus. Je dirais, sauf le respect que tout le monde vous doit ici, ce n'est pas tellement vous qui avez à convaincre qui que ce soit, il faut que les élus soient sincèrement et réellement convaincus de la stratégie mise en œuvre aujourd'hui. Ce n'est ni plus ni moins 60 millions, mais ce PPI, c'est l'expression de la stratégie qui est définie dans notre projet de territoire. Réjouissons-nous d'avoir ce genre de problématique et il est extrêmement simple et tout à fait louable, je crois que les conseillers communautaires servent aussi à cela, de se questionner et échanger, mais en aucun cas remettre en cause le bien-fondé des orientations de notre projet de territoire.»

M. LE MOIGNE, vice-président : *« C'est une question d'arithmétique. 20% d'augmentation de 10.45, ça ne fait pas 12.54, ça fait 13.06. J'explique, 10.45 c'est une base 100, si on prend une augmentation la nouvelle base sera 100. Vous divisez vos 10.45 par 0.80, vous trouvez 13.06; le différentiel, c'est bien 20%. Et si vous prenez 13.06 et que vous multipliez par 0.80, vous trouvez bien 10.45. Par contre, si vous multipliez 12.45 par 0.80, vous ne trouvez pas vos 10.45. Si on souhaite vraiment faire 20%, c'est 13.06 le taux et pas 12.54. Je peux vous certifier que mon calcul est bon si on parle bien d'augmentation de 20% d'un taux de 10.45. C'est aléatoire, mais en termes de ressources, ce n'est pas la même chose. Vous multipliez par 1.20, je divise par 0.8, parce que je pars sur une base 100.»*

M. PELLÉ pense que le résultat de son calcul est correct : *« Je cherche un besoin de financement et j'utilise la variation des taux qui figurera sur les états fiscaux.»*

Éric JOUSSEAUME ajoute : *« Ce qui est important de voir, en termes de pourcentage, c'est aussi ce que l'on attend, c'est de voir les points d'impact sur le contribuable. Quand on regarde ce que cela peut donner, si on prend le propriétaire d'une résidence principale, on part sur les 1%, nous sommes sur une augmentation en moyenne de 10€ par an; si nous partons sur les 1.5%, cela donnera 20€ par an en moyenne. Quand je dis en moyenne, pour le premier cas, la somme oscille entre 8 et 11€ en fonction des communes, et pour le deuxième cas, la somme oscille de 18 à 21€. Je souhaitais juste apporter cette précision. En ce qui concerne les propriétaires d'une résidence secondaire, nous sommes, avec une augmentation à 12.54, nous sommes sur une moyenne de 273 pour le premier quart et 283 pour le deuxième quart. C'est juste pour vous donner des éléments factuels pour que vous ayez l'effort fiscal qui serait demandé dans ce cas de figure.»*

Un conseiller demande si cette somme est en plus de la base.

Éric JOUSSEAUME répond que cela intégrera la TH, le foncier bâti, les fonciers bâtis communaux et intercommunaux, la GEMAPI, l'EPF, la majoration TH votée par les communes et les frais de gestion.

M. PELLÉ reprend : *« J'ai regardé quels étaient les taux des EPCI voisins en foncier bâti. Le haut Pays bigouden est à 2.20 et augmente régulièrement son taux, le Pays fouesnantais est à 1.95, et Quimper communauté est à 5. C'est ce que nous montrions dans le schéma; vous dépensez historiquement moins que les autres, et comme vous dépensez moins que les autres, vous avez une pression fiscale plus faible que les autres. Maintenant que vous voulez faire 60 millions pour offrir des nouveaux services, si vous voulez vous retrouver sur la courbe en termes de dépenses, il n'y a pas de miracles, vous allez vous retrouver à la moyenne aussi en termes de pression fiscale, mais pas plus. A ce moment charnière où tout le monde sort son projet de territoire, la plupart du temps quand on veut augmenter ses dépenses dans son projet de territoire, il faut aussi ajuster ses recettes. Il y a deux stratégies, certains de vos voisins ont booster la TH par le biais de l'intercommunalité en faisant 100%, 50% sur la TH; vous, vous avez plutôt fait le choix de laisser la TH aux communes, et donc, la logique avec les conséquences que vous avez pour un contribuable moyen assez modeste, à mon avis, votre stratégie c'est plutôt d'utiliser ce levier-là et de laisser la TH aux communes y compris celles qui n'ont pas utilisé la majoration spéciale à 60%; et donc de faire un peu moins de vos voisins.»*

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

M. LE MOIGNE demande : « Sommes-nous d'accord que s'il y avait eu une troisième hypothèse qui était de travailler uniquement sur le foncier bâti, on aurait sans doute un foncier bâti qui approcherait les 3% ? Nous parlions de comparaison par rapport aux EPCI qui n'ont que du foncier bâti ; si nous n'avions pas la THRS, nous aurions besoin de noter un taux de foncier bâti aux alentours de 3%. C'est parce que nous jouons sur deux leviers. Il faut comparer ce qui est comparable, on ne peut pas comparer des choux et des carottes. »

Le président répond que la THRS n'est pas forcément constante : « Une résidence secondaire peut devenir une résidence principale, et nous perdons le bénéfice de la recette. Quelqu'un qui louait l'été, peut se mettre à louer à l'année, du coup, on ne perd là-aussi le bénéfice. »

M. PELLÉ précise : « Le foncier bâti a cet avantage d'avoir une assiette large parce qu'il y a résidences principales, résidences secondaires, il y a un peu d'entreprises aussi, donc c'est une assiette plus large avec un taux plus faible qui répartit donc un peu plus l'effort. Dans les communes, vous avez choisi de faire 60% pour la TH en disant que vous allez cibler le logement et les acquisitions foncières. La politique de la communauté de communes, ses compétences sont dans l'économique. Il y a du social, les crèches ... Je trouve que ce n'est pas mal d'utiliser un impôt qui cible un peu plus large avec un taux faible et de telle manière que cela impacte le contribuable de manière beaucoup plus étalée. C'est un des avantages de cet impôt, c'est un des derniers impôts avec une assiette large. »

Éric LE GUEN, conseiller communautaire, prend la parole : « L'an dernier, nous avons dit que nous augmenterions proportionnellement les taux fonciers et THRS ; je me suis déjà exprimé lors de la commission du 15 septembre ainsi que l'an dernier. C'est mon aversion à augmenter les impôts. Ce que je ne vois pas dans vos projections, c'est une augmentation de la TH de 50% avec une augmentation du foncier de 50%. Je ne vois pas cette hypothèse-là. C'est sans doute un choix de ne pas présenter cette hypothèse-là. Nous sommes dans une situation économique un petit peu compliquée, nos concitoyens ont un peu de mal aujourd'hui, et si nous voulons attirer nos jeunes un peu plus dans nos communes, je pense qu'il ne faut pas forcément trop augmenter les impôts. Vous disiez tout à l'heure, cela fait augmenter de 10€ ou de 20€ le foncier, à titre de comparaison, quand on augmente de 10€ le foncier, si on augmente de manière équivalente les basse, cela fait, pour avoir la même recette, augmenter de 20€ la TH. Soit on veut taxer tout le monde, soit on ne veut taxer que les résidences secondaires. C'est un choix politique, c'est à chacun de choisir, je préfère taxer les résidences secondaires que de taxer tous les habitants, c'est mon choix, il est différent. »

Éric JOUSSEAUME répond que personne ne l'a empêché de donner un avis divergent.

Éric JOUSSEAUME demande si d'autres personnes ont eu ce sentiment et redit que chacun est libre de s'exprimer : « Éric LE GUEN, tu as tout de même un petit peu augmenté les impôts à Pont-l'Abbé. Je te ramène à une période où tu as sensiblement augmenté les impôts, il faut être cohérent. Ce qui est important, c'est qu'entre le moment où nous avons travaillé sur ces hypothèses et aujourd'hui, est passé la réforme sur la THRS. C'est cette nouvelle donne qui a fait changer les hypothèses. Nous nous sommes dit, la THRS, c'est plutôt pour les communes et le foncier bâti pour la communauté de communes. C'est ce qui amène à faire évoluer par rapport à ce qui avait été prévu la façon d'actionner ces leviers. Nous en rediscuterons à nouveau, aujourd'hui, nous sommes en débat d'orientations budgétaires, cela donne des éléments factuels avec un certain nombre de chiffres qui vont nous permettre de réfléchir et de travailler, ensemble, en commission finances, et toutes les questions que tu voudras poser et tous les éléments que tu pourras apporter pour enrichir le débat, pour proposer des solutions, seront les bienvenus. »

M. PELLÉ souhaite donner un chiffre sur le levier fiscal que les communes avaient demandé à avoir sur la THRS : « Si nous prenons le dernier scénario, 20% pour la TH de la communauté de communes et les 60%, les 40%, les 30% de la majoration, cela fait des augmentations pour une résidence secondaire, et c'est ainsi que cela a été dimensionné. A l'époque, il avait été dit de ne surtout pas faire payer plus de 20% aux français, ça a été une demande des communes pour nous laisser les 60 parce que pour les communes qui



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

sont allées au plus fort sont à 400€ environ le supplément pour une THRS, et 200 à 300€ pour les communes qui ont augmenté un peu moins fort. A comparer, l'augmentation de foncier n'est que de 20. Pour le coup, on ne peut pas dire que l'effort ne soit pas fait sur la THRS. Il est fait par les communes. On laisse la marge de manœuvre aux communes, et côté communauté de communes; c'est plutôt le foncier de manière modérée. Il me semble que cette stratégie relevait du débat de septembre.»

Éric LE GUEN prend la parole: *« Deux points: le premier sur l'augmentation des impôts à Pont-l'Abbé; comme je le dis à l'opposition à chaque fois que la question m'est posée, cette année-là, les impôts ont baissé à Pont-L'Abbé. Deuxième point, c'est sur la THRS qui doit être réservée aux communes. Il me semble que lorsque la commune augmente de 60%, l'augmentation est sur sa partie du taux, pas sur le taux global. Donc la partie de la communauté de communes n'augmente pas. »*

Éric JOUSSEAUME répond qu'à un moment donné, dans l'impôt, il y a le cumul des deux.

M. LE GUEN dit: *« C'est mon point de vue, je vois bien qu'il n'est pas partagé. Mais mon point de vue est: je préfère que ce soit le propriétaire de résidence secondaire qui finance nos projets plutôt que nos habitants. »*

Le président répond: *« N'oubliez pas que dans les résidences secondaires, il y a beaucoup d'habitants qui ont hérité d'une maison familiale. Nous avons donc dans ces résidences secondaires, beaucoup de résidents à l'année qui sont directement concernés. Il faut aussi faire attention au risque, à la fois pour les communes parce que si le logement redevient une résidence principale, cela en fait des habitants à l'année, en revanche on ne perd le bénéfice de la recette parce que ce n'est plus considéré comme une résidence secondaire et nous allons donc perdre le produit de ce que générait le bien une fois qu'il est passé en résidence principale. Il faut aussi en tenir compte. Bien sûr que nous cherchons à avoir des résidences principales. On construit, les immeubles des bailleurs ne sont pas impactés, ne sont pas concernés, et pourtant ils sont les principaux usagers des services que nous allons développer. Développer des crèches est une façon d'attirer des jeunes de façon à ce qu'ils aient une offre de garde d'enfants à un prix raisonnable. Le déficit est globalement absorbé en fonctionnement par la communauté de communes, ce qui fait que le deuxième scénario permet de modifier la réintégration de certaines attributions de compensation. Aujourd'hui, il n'y a qu'une crèche, partagée par 17 communes, demain, si nous développons le service, il y aura 80% des communes qui auront un service nouveau sans charge. Il n'y aura plus que deux ou trois communes à devoir absorber l'ancienne charge historique et nous créons une iniquité entre nos communes. L'objectif est donc de gommer cette iniquité à travers cette opération. »*

Fabienne LE GARS, conseillère communautaire, demande: *« Comment expliquer une augmentation aux jeunes ménages qui sont en attente d'un service d'accueil pour leurs jeunes enfants? A Penmarc'h, il n'y a que 3 assistantes maternelles, dont une qui sera en retraite en fin d'année; les parents sont obligés de rester à la maison parce qu'ils n'ont pas de mode d'accueil pour leurs petits. »*

Le président répond que des crèches sont en construction.

Un conseiller dit que les crèches sont sur Combrit et Le Guilvinec.

Le président répond que Le Guilvinec est à côté de Penmarc'h.

Éric JOUSSEAUME ajoute que cela démontre bien qu'il y a des choses à faire de ce côté-là: *« Nous avons donc besoin de ressources pour les porter. Nous avons tous envie de conserver les jeunes dans nos communes, de permettre à des gens d'accéder à la propriété ... Il y a quelque chose dont on n'a jamais parlé, je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, il n'y a plus d'APL pour les propriétaires. Il y a des jeunes aujourd'hui qui touche de l'APL pour payer un loyer, mais qui ne touche pas cette aide s'ils investissent dans un bien. Est-ce qu'il ne faut pas imaginer, pour inciter les propriétaires à louer à l'année, de les*

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

sécuriser, leur donner la garantie que leurs loyers seront payés, qu'ils n'auront pas de dégâts? ... Ne faut-il pas plutôt travailler là-dessus? Souvent, les propriétaires disent vouloir louer à un jeune qui travaille sur le secteur mais ils se demandent « si je ne suis pas payé, comment cela va se passer? » Evidemment il faut rester avec une pression fiscale la plus juste possible et la plus supportable possible mais je pense que nous avons d'autres leviers à actionner aujourd'hui pour essayer de faire en sorte que les jeunes accèdent à la propriété sur notre territoire. »

Le président ajoute: « C'est justement l'objet de laisser le plus gros taux de THRS aux communes. La communauté de communes, c'est une maison commune des 17 communes. On essaie de faire en sorte que les choix et les orientations soient partagés par la majorité des 17 communes. L'augmentation significative de la THRS que vous avez appliquée sur vos communes, vous achetez du foncier pour le mettre à disposition de bailleurs de façon à créer du logement locatif ou en location accession à des prix les plus abordables possibles pour les jeunes ménages. C'est bien là, la politique des communes. La communauté de communes peut venir en soutien, il y a un FIFL dans le plan local de l'habitat, et nous sommes en révision de notre plan local de l'habitat. Dans nos investissements, du fait de nos choix et de nos orientations, nous venons en soutien de communes et des jeunes qui achètent pour rénover des biens qui sont dans nos centres-villes et c'est donc aussi une volonté politique, mais il faut que nous ayons les moyens de cette volonté politique pour faire en sorte qu'ils puissent s'ancrer, acheter et rénover. On sait bien qu'avec le ZAN, il y aura moins de constructions neuves. Il va falloir renouveler l'habitat sur lui-même. On sait très bien que la rénovation coûte souvent plus chère que la construction. »

Le président donne la parole à Nathalie CARROT-TANNEAU: « Juste une précision, actuellement il y a des assistantes maternelles qui ont des places disponibles sur le territoire et il existe également des places disponibles dans une micro-crèche privée. Il y a un changement au niveau de l'offre. Il manque peut-être des places à Penmarc'h actuellement, mais ce n'est pas le cas sur le territoire. »

Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée, répond: « C'est vraiment une question qu'il faut traiter. Au nom de l'équité il y a des lignes que nous pourrions rajouter tranquillement sur un PPI. Je pense que nous pourrions en rediscuter. »

Nathalie CARROT-TANNEAU rappelle: « Aurore BERGER a annoncé du changement au niveau du ministère. Elle souhaite redonner la compétence petite enfance aux communes. La communauté de communes est donc obligée d'attendre les évolutions réglementaires. »

Fabienne LE GARS, conseillère communautaire, prend la parole: « A Penmarc'h, tout est prêt, les assistantes maternelles sont d'accord, et nous sommes bloqués par la préfecture parce que nous n'avons pas le droit de faire des travaux. »

Nathalie CARROT-TANNEAU dit que « pour l'instant, il faut bien respecter la loi. Nous avons interrogé un cabinet d'avocat, nous avons bien précisé qu'il y avait un projet de loi en cours pour redonner la compétence petite enfance aux communes. Je suis bien obligée d'en tenir compte. »

Eric JOUSSEAUME rappelle que la majorité des membres présents à la commission finances s'est prononcée sur le scénario 3: « Je tiens à le rappeler, ce qui vous est présenté ce soir, n'est pas seulement le fruit du travail d'Eric JOUSSEAUME et Stéphane LE DOARÉ. C'est le travail de la commission qui a travaillé sur un projet de territoire qui a été construit tous ensemble. A la prochaine commission finances, nous allons travailler là-dessus. Venez donc nombreux et nombreuses; toutes les questions et les divergences d'opinions sont les bienvenues dans la mesure où nous travaillons de manière constructive. »

Mathieu BÉRÉHOUC, conseiller communautaire, demande: « Lors du prochain conseil, avant le vote des taux, aurons-nous des éléments un peu plus précis sur la suppression des AC (autorisations de crédits)? »

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Le président répond que cela sera construit dans le pacte fiscal et financier qui va avec : « Cela fait déjà un an et demi que nous avançons sur le sujet. L'AC « petite enfance » ne pourra plus exister dans sa forme existante parce que le service s'est développé. Il y a une autre AC qui pose problème depuis sa création, c'est l'AC tourisme, avec en plus notre plan tourisme qui va changer radicalement. C'est le moment pour la revoir. Vous êtes un certain nombre à avoir évoqué que la communauté de communes puisse être au côté des communes dans des fonds de concours ou autres par rapport à des investissements spécifiques des communes qui sont d'intérêt pour le territoire. Il y a une majorité qui prend acte se disant qu'effectivement par vos interventions nous franchissons un palier, parce que le projet de territoire se met en route, il a fallu l'écrire, le concerter avec les habitants, aujourd'hui il en découle, comme l'a dit M. PELLÉ, dans la mesure où nous faisons beaucoup moins de choses avant, c'était logique de ne pas recourir au levier fiscal spécifiquement, nous n'avions pas de besoin particulier. D'autres territoires avaient pris de l'avance, nous venons rattraper une partie de notre retard. Tout le monde sera bien heureux d'avoir le bâtiment maison France services et de l'économie, nous aurons toutes les permanences de tous les services publics. Cela donnera une lisibilité aux habitants et un service sur le territoire qui aujourd'hui fait défaut. Nous cherchons à fixer des jeunes entreprises, et, par exemple, une entreprise aujourd'hui basée à Quimper serait basée chez nous si nous avions eu une maison de l'économie... Je pense que, connaissant les deux chefs d'entreprise, ils auraient préféré rester à Pont-l'Abbé... Nous franchissons un palier pour offrir plus de services à nos habitants. Nous sommes dans une logique, comme l'a dit Éric JOUSSEAUME, de fiscalité acceptable et raisonnable par rapport au plus que nous allons apporter aux habitants. Nous avons passé 1 h 30 à 2 heures sur ce débat d'orientations budgétaires, mais il le mérite, le budget de la communauté de communes est un gros budget. Cela donne de la lisibilité dans la durabilité. »

Éric JOUSSEAUME remercie M. PELLÉ pour son intervention et la qualité de son travail.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- Prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires au titre de l'année 2024.

Habitat – Logement

M. LE MOIGNE, vice-président délégué, présente les points relatifs à l'habitat et au logement :

1. **Modification des règles d'attributions des aides « Osez rénover – dispositif transitoire » à la suite de l'évolution des règles nationales de l'Anah (estimatif budgétaire, annexe 4)**

Par délibération du 10 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé (de type « OPAH »).

Ce dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (« AMO ») des propriétaires dans le cadre des aides de l'Anah et MaPrimeRénov' (« MPR »).

À cette occasion, les élus communautaires avaient décidé d'accompagner l'ensemble des dossiers « MPR » quels que soient les niveaux de revenus des propriétaires (très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Tableau des résultats du dispositif transitoire sur 28 mois (septembre 2021 à décembre 2023) :

Type de dossier	Estim. Nombre dossier	Nombre dossiers réel	Estim. Coût montage dossier	Coût montage dossier réel	Estim. RAC CCPBS / doss.	RAC CCPBS réel / doss.	Estim. Budget CCPBS	Budget CCPBS réel
Energie MPRS	117	84	800 €	769 €	277 €	178 €	25 000 €	15 000 €
Energie MPR	47	62	850 €	383 €	700 €	376 €	33 000 €	23 000 €
Adaptation	47	60	650 €	721 €	337 €	410 €	16 000 €	25 000 €
Hab. indigne	5	-	1 000 €	-	125 €	-	1 000 €	-
Totaux	215	206	-	-	-	-	75 000 €	63 000 €

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Anah a revu l'ensemble de ses dispositifs d'aides. L'intitulé des aides, le montant des aides aux travaux et à l'AMO, les types de travaux financés, les obligations d'accompagnements, etc. Toutes ces modalités ont été revues en profondeur.

Tableau des évolutions des aides de l'Anah :

Thématique de l'aide	Dispositif avant le 01/01/24	Dispositif après le 01/01/24
Energie	- MPR (tous ménages) - MPR « Sérénité » (mod. Et très mod.)	- MPR « Parcours accompagné » - MPR « Décarbonation » - MPR « Copropriétés »
Adaptation	- Habiter Facile + caisse de retraite + crédit d'impôt	- Ma Prime Adapt' (MPA)
Hab. indigne	- Habiter Sain - Habiter Serein	- Ma Prime Logement Décent (MPLD)
Bailleurs	- Loc'Avantages	- Loc'Avantages (jusqu'à l'été 2024) Bailleurs sont d'ores-et-déjà redirigés vers MPR « parcours accompagné »

Ces évolutions obligent la CCPBS à revoir les modalités d'accompagnement de son dispositif transitoire, au risque de voir des montants de reste à charge augmenter significativement.

Par exemple, sur les dossiers de travaux de rénovation énergétique, le coût de l'AMO passe de 769 € par dossier en moyenne à environ 2 000 € par dossier, pris en charge par l'Anah à 100 % pour les très modestes, 80 % pour les modestes, 40 % pour les intermédiaires, 20 % pour les supérieurs. Soit l'évolution suivante des restes à charge pour la CCPBS, pour un coût d'AMO de 2 000 € par dossier :

Revenus des ménages	RAC CCPBS avant le 01/01/24	RAC CCPBS estimé après le 01/01/24	Évolution du RAC CCPBS
Très modestes (bleu)	Dossier MPRS (bleu et jaune) : 178 €	0 €	- 178 € / dossier
Modestes (jaune)	Dossier MPRS : 376 €	400 €	+ 224 € / dossier
Intermédiaires (violet)	Dossier MPR : 376 €	1 200 €	+ 824 € / dossier
Supérieurs (rose)	Dossier MPR : 376 €	1 600 €	+ 1 224 € / dossier

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Afin de maîtriser les restes à charge de la CCPBS et dans un souci de simplicité et de visibilité du dispositif transitoire, il est proposé de **maintenir l'accompagnement de la CCPBS auprès de tous les ménages et pour tous les types d'aides en plafonnant sa participation à 500 €.**

Cette participation est valable pour toutes les aides de l'Anah suivantes ou bien celles qui s'y substitueraient :

- MaPrimeRénov' (« parcours accompagné », « décarbonation » et « copropriété »);
- MaPrimeAdapt' ;
- Ma Prime Logement Décent ;
- Loc'Avantages.

Ainsi que pour tous les niveaux de revenus, très modestes (bleu), modestes (jaune), intermédiaires (violet) et supérieurs (rose).

Cette solution présente également l'avantage de porter la participation de la CCPBS de manière assez proche de celle de l'Anah.

Sur le plan budgétaire, il est difficile de connaître les impacts dans la mesure où les modalités de financement de l'AMO par l'Anah varient très fortement entre les aides, selon les modalités d'accompagnement choisies et les niveaux de ressources des propriétaires. Il est proposé de rester sur un **budget constant par rapport à 2023, soit 25 000 €,** et de l'ajuster en fonction d'un bilan en milieu d'année 2024.

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les nouvelles règles d'attribution des aides « Osez rénover – dispositif transitoire »,
- Abroge la délibération n°C-2021-06-10-30 du 10 juin 2021 adoptant ce dispositif.

2. Expérimentation d'un dispositif de cohabitation solidaire à l'échelle du Pays bigouden, conventionnement avec l'association AILES (projet de convention, annexe 5)

La CCHPB et la CCPBS élaborent actuellement de manière mutualisée leurs projets respectifs de programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2025-2030.

Cette **stratégie commune d'intervention en matière d'habitat** définit en particulier deux orientations :

- permettre le développement d'une **offre de logements abordables** en résidence principale, pour favoriser la mixité sociale et réactiver un **parcours résidentiel** aujourd'hui grippé par la tension des marchés de l'habitat ;
- permettre le développement d'une **offre locative à l'année, en attirant des propriétaires** et des investisseurs, avec des loyers attractifs, en mobilisant le parc de logements vacants, dégradés ou sous-occupés.

En 2022 et 2023, deux études ont été menées par les intercommunalités :

- la CCPBS a mené une étude pour identifier les solutions de logements et d'hébergement pour les jeunes actifs ;

Conseil communautaire 15/02/2024





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

- la CCHPB a mené une démarche « habitat et vieillissement » en réalisant un diagnostic et un panorama de toutes les solutions de logements, existantes ou émergentes, à l'attention des seniors.

Ces deux études ont mené à la même conclusion, celle de mettre en œuvre une expérimentation sur la « **cohabitation solidaire** ». Au-delà des « jeunes actifs » et des « seniors », cette expérimentation doit constituer une porte d'entrée pour un large public et s'inscrire dans une politique globale de mixité sociale et intergénérationnelle.

Cette expérimentation doit permettre en particulier de répondre à la **problématique de la sous-occupation des résidences principales** par des personnes âgées. Par exemple, sur le territoire de la CCPBS, plus de 7 800 logements « T4 et + » sont occupés par un ménage d'une seule personne âgée de 65 ans et plus, soit 15 % du parc de résidences principales (1 100 logements sur la CCHPB, soit 13 % du parc).

Cette expérimentation intervient également en déclinaison des projets de territoire de la CCPBS (ambition n°2 « un territoire vivant et attractif ») et de la CCHPB (axe n°3, conforter le lien social »).

Enfin, l'expérimentation a pour ambition de répondre aux besoins des entreprises du Pays bigouden pour faciliter l'embauche de nouveaux salariés et ainsi favoriser le développement économique du territoire. Cette action décline ainsi le schéma communautaire 2022-2027 du tourisme de la CCPBS et son action 2.17 qui prévoit de fédérer les entreprises autour des problématiques liées à la saisonnalité et de travailler collectivement sur les pistes d'amélioration.

À ce titre il est proposé de conventionner avec l'association AILES pour le déploiement à titre expérimental sur le territoire bigouden du dispositif Tiss'âges.

Tiss'âges comprend deux volets « socles » :

- **l'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)**. Un « hébergeur » – sans critère d'âge – accueille un « hébergé » entre 15 et 30 ans (étudiant, formation pro., salarié, etc. / tarif : 17 € par nuit dans la limite de 270 € max par mois en période hivernale) ;
- **la cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS)**. Un « hébergeur » de plus de 60 ans accueille un « hébergé » entre 16 et 30 ans (étudiant, formation pro., salarié, etc. / tarif : 60 à 150 € par mois selon la formule choisie).

Et deux volets « exploratoires » :

- l'opportunité d'identifier des logements dans les « **résidences solidaires** » (EHPAD, résidence autonomie) ;
- l'opportunité d'identifier logements dans les **parcs communaux**, répondant à la définition de la cohabitation solidaire (cf. projet de convention en annexe, page 6). L'enjeu de ce volet est d'expérimenter l'apport aux communes d'une offre de service en matière de gestion locative.

Le coût de cette expérimentation est de 12 000 € par an, apporté par les intercommunalités pour la mise en œuvre des volets socles (CIS et HTH) sur leur territoire, 50 % pris en charge par la CCHPB (6 000 € par an) et 50 % pris en charge par la CCPBS (6 000 € par an).





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

L'association s'engage plus particulièrement à mobiliser un professionnel « conseiller » à hauteur de **0,7 Équivalent Temps Plein (ETP)** pour assurer la mise en œuvre du programme sur le territoire de la CCPBS et de la CCHPB.

La convention figurant en annexe est proposée pour une **durée de 3 ans**, de mars 2024 à mars 2027.

Il est demandé au sein de l'assemblée si les sommes touchées sont net d'impôt.

M. LE MOIGNE répond : *« C'est un revenu à déclarer puisque c'est une location. Par contre, les hébergés peuvent toucher des APL. »*

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Met en œuvre une expérimentation sur la « cohabitation solidaire »,
- Approuve les termes de la convention avec l'association AILES,
- Autorise le président à signer cette convention.

Urbanisme

M. LE MOIGNE, vice-président, présente le rapport urbanisme et ses annexes :

1. Procédure de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil : Évaluation environnementale et modalités de concertation (annexe 6)

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 17 juillet 2006 et a fait l'objet de modifications approuvées les 11 mars 2010 et 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n°3 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la communauté de commune du Pays bigouden sud n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023 (figurant en annexe).

– Évaluation environnementale :

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du code de l'urbanisme.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés notamment l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site de l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

Conseil communautaire 15/02/2024





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

– Objectifs poursuivis et modalités de concertation :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de modification du PLU.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

- information du public;
- informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS et de la mairie de Plobannalec-Lesconil et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil);
- consultation du dossier de concertation.

Durant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

- en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil;
- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil et de la CCPBS.

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

- Recueil des observations du public
Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :
 - sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil;
 - par voie postale;
 - par messagerie électronique.

– Bilan de la concertation :

À l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au conseil communautaire et ce dernier pourra tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil et de la CCPBS. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune de Plobannalec-Lesconil a émis un avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 concernant la réalisation d'une évaluation environnementale et les modalités de concertation définies.

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réalise une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU de Plobannaec-Lesconil,
- Organise une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de modification du PLU, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités de concertation exposées ci-dessus, conformément à l'article L.103-7 du Code de l'urbanisme.

Foncier

M. LE MOIGNE, vice-président, expose le rapport relatif au foncier :

1. Acquisition de la parcelle AO n°71 sise à Penareun-commune de Plobannaec-Lesconil par acte administratif - budget annexe zones d'activités (annexe 7)

En 2022, la CCPBS a préempté la parcelle cadastrée AO n°73 située sur la commune de Plobannaec-Lesconil, limitrophe avec la zone d'activités de Penareun, afin de permettre l'agrandissement de la zone d'activité économique et la reconstitution d'une offre de foncier économique.

Suite à cela, la CCPBS a également acquis à l'amiable la parcelle cadastrée AO n°72.

Aujourd'hui, le même propriétaire, M. X représentant la SCI Y (les précisions sont apportées en annexe afin de ne pas publier les identités afin de respecter le RGPD) a proposé la cession de la parcelle AO n°71 aux mêmes conditions financières. Cette acquisition confortera le projet d'agrandissement de cette zone d'activité économique.

La parcelle présente une surface de 851m², soit un montant total de 15 000 €. (17,626 €/m²)





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

En l'absence de question, Yannick LE MOIGNE met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°01 d'une surface cadastrale de 851m² située à Penareun sur la commune de Plobannaec-Lesconil au prix global de 15 000 €,
- Prend en charge les frais d'acte et les éventuels frais de géomètre et de déclaration préalable de division,
- Autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition de ladite parcelle ainsi que tous les documents nécessaires à la publication de l'acte,
- Autorise le vice-président dans l'ordre de nomination à signer l'acte.
- Dit que l'acquisition sera imputée au budget annexe zones d'activités considérant la destination du terrain.

Économie

M. MOREL, vice-président délégué au développement économique, présente le rapport relatif au prix de vente des terrains au sein du parc d'activités de Bringall.

1. Prix de vente des terrains au sein du parc d'activités de Bringall

La communauté de communes du Pays bigouden sud est propriétaire de la grande parcelle AD 830 de 30 385 m² située dans le parc d'activités de Bringall à Pont-l'Abbé.

La zone héberge aujourd'hui le siège de la collectivité, la piscine communautaire et un centre de dialyse.

Compte-tenu de la raréfaction du foncier, de la localisation du site et du prix de vente de terrains sur les quartiers adjacents de Menez Ar Bot et de Bringall destinés à des activités professionnelles, il a été proposé de commercialiser les lots de la zone au tarif de 100 € HT/m².

Toutefois, afin d'accompagner l'engagement des porteurs de projet dans les transitions, la communauté de communes propose de commercialiser les lots au tarif de 90 € HT/m² si le projet respecte les conditions suivantes :

- Justifié par la raréfaction du foncier, la conception des bâtiments devra anticiper des possibilités d'extension soit à l'horizontale soit à la verticale ;
- le projet devra s'intégrer à l'environnement existant, à savoir au sein d'un espace d'équipements publics et non résidentiels. Son architecture devra affirmer le caractère structurant du projet ;
- le projet limitera au maximum l'imperméabilisation des sols notamment au niveau de l'emprise des stationnements.

Le découpage des lots desservis par la voirie et les réseaux existants sera effectué par le dépôt de déclarations préalables de division à la charge de la CCPBS, en amont du dépôt des permis de construire.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Au regard de ces éléments, le prix de vente des lots se décompose comme suit :

PA pour TVA	PV HT	Marge	TVA	PV TTC
4,23 €	100 €	95,77 €	19,15 €	119.15 €
4,23 €	90 €	85,77 €	17,15 €	107.15 €

En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente des lots de la zone d'activités de Bringall à :
 - o 90 €/m² HT avec une TVA sur marge de 17,15 €/m² si les conditions demandées sont respectées à savoir :
 - la conception des bâtiments anticipe des possibilités d'extensions;
 - le projet s'intègre à l'environnement existant, au sein d'un espace d'équipements publics et non résidentiels et son architecture affirme le caractère structurant du projet;
 - le projet limite l'imperméabilisation des sols notamment au niveau de l'emprise des stationnements.
 - o 100 €/m² HT avec une TVA sur marge de 19,15 €/m² si les conditions demandées ne sont pas respectées;
- Autorise le président à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au détachement de lots,
- Abroge en conséquence la délibération n° C-2023-04-06-18 du 06 avril 2023.

Mobilités

M. DUPRÉ, vice-président en charge des mobilités, présente le point mobilités et ses annexes.

1. Fonds de concours «vélo» : versement du fonds de concours au profit de la commune de Penmarc'h (annexe 8)

La commune de Penmarc'h sollicite le versement du fonds de concours «vélo» pour la réalisation de leurs projets déposés lors du 1^{er} relevé :

Maître d'ouvrage	N°	Intitulé projet	Montant total du projet	Reste à charge commune	Type de projet	Détail projet	Participation définitive CCPBS
Penmarc'h	11	Déploiement stationnements vélo commune	11 230,34 €	11 230,34 €	Stationnement	Arceau vélo - 1 abri vélo	3 369,40 €



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Penmarc'h a sollicité de la CCPBS un fonds de concours d'un montant de 3 369,40 €, représentant 30% du reste à charge de 11 230,34 €, destiné à financer 11 arceaux vélos et 1 abri vélo de 10 places.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le versement de ce fonds de concours à hauteur de 3 369,40 € (30% du reste à charge) au regard du montant total de 11 230,34 €. Une convention, annexée au présent rapport, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Penmarc'h.

Par ailleurs, afin de fluidifier l'octroi de ces fonds de concours et de manière à ce que les versements aux communes interviennent plus rapidement, il est proposé d'en déléguer l'attribution au bureau communautaire.

En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 369,40 euros au profit de la commune de Penmarc'h en vue de participer au financement de 11 arceaux vélos et d'un abri vélos de 10 places,
- Approuve les termes de la convention précisant les conditions du versement de ces fonds de concours, annexées à la présente délibération,
- Autorise le président à signer cette convention,
- Délègue l'attribution des fonds de concours « vélo » au bureau communautaire et de modifier en conséquence la délibération du 10 juin 2021 C-2021-06-10-33.

Nota: Il appartient à la commune de Penmarc'h de délibérer de façon concordante sur l'attribution du fonds de concours (-> délibération du CM du 13/12/23)

2. Aide à l'achat de vélo (annexe 9)

1.1. Contexte

Dans le cadre de la compétence mobilité, les autorités organisatrices de la mobilité peuvent contribuer au développement des mobilités actives.

Les modalités de contribution des AOM n'étant pas précisées par la loi, ces dernières jouissent d'une grande liberté pour apporter leur soutien financier, technique ou matériel au développement de services exécutés par d'autres acteurs publics, privés ou associatifs. On peut citer la mise en place d'une prime à l'achat de vélo, de vélo à assistance électrique ou vélo cargo.

La mise en place d'une aide à l'achat permet de contribuer à rendre le vélo accessible à tous. Elle permet d'offrir aux personnes les plus précaires une solution de mobilité. C'est une action qui contribue à développer l'usage du vélo, en particulier pour les déplacements utilitaires, là où le potentiel de report modal de la voiture vers le vélo est le plus important.

Conseil communautaire 15/02/2024

Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

L'action 13 du schéma vélo communautaire porte sur la mise en place d'une aide à l'achat de vélo sur le territoire à partir de 2024. C'est dans ce cadre que les modalités et des scénarios de mise en place de ce dispositif ont été présentés à la commission du 24 octobre 2023.

9 dispositifs d'aides à l'achat de vélos mis en place par des EPCI en Bretagne ont été analysés. Ce travail a permis de comparer les enveloppes annuelles allouées par chaque collectivité à ce type de dispositif.

1.2. Une aide à l'achat de vélo pour les habitants du Pays bigouden sud

En prenant en compte les remarques du bureau du 16 novembre, le scénario proposé par la commission est le suivant :

- L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo...
- L'aide s'élève à :
 - o 200 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 € ;
 - o 100 €* pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 14 089 € et 27 478 € (seuil première tranche d'imposition) ;

**A noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.*

- L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 15 000 € (soit 75 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €) ;
- Sont éligibles les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principales sur le Pays bigouden sud ;
- Le revendeur du vélo devra être implanté sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais ou de Quimper Bretagne Occidentale.
- Les achats de vélos ne pourront pas être effectués sur internet ;
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre son vélo dans un délai de 3 ans ;
- Délai de 5 ans à respecter, à compter de la date d'attribution de l'aide, pour qu'un même bénéficiaire puisse déposer à nouveau un dossier.
- Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2024 date de la facture faisant foi

Le projet de règlement de l'aide est annexé au rapport.

M. LE MOIGNE, vice-président, remarque : *« Lors du bureau, nous avons évoqué d'étendre le territoire aux communauté de communes faisant partie du Pays de Cornouaille actuel. Là, il n'y a pas Douarnenez communauté. »*

Le président répond que le bureau avait dit que c'était trop large et qu'il fallait resserrer : *« Pourquoi HPB, parce qu'il y a un secteur qui s'appelle KERGANET et qui est quand même très intégré dans notre territoire, QBO, parce qu'il y a certains magasins peut-être moins chers que sur notre territoire, et le Pays fouesnantais parce qu'il y a une recyclerie qui fait beaucoup de vélos. »*

Il est également précisé qu'il s'agit d'une demande par foyer.

**En l'absence de question, Jean-Claude DUPRÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à compter du 1^{er} mars 2024 dans les conditions et sur le périmètre définis ci-dessus,
- Approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe,
- Autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Déchets

M. GAGNÉ, vice-président délégué, présente le point déchets et l'annexe afférente.

1. Redistribution des soutiens liés à la vente des papiers par l'association AFIDESA (annexe 10)

L'association AFIDESA située à Plomeur contribue depuis 1980 au développement de la province du Sanguié au Burkina Faso, principalement dans le domaine de l'éducation. Pour financer et mener leurs diverses actions, l'association a mis en place depuis plusieurs années une collecte des papiers afin de les revendre à un recycleur (VEOLIA à l'heure actuelle).

Le recyclage de ces papiers permet également d'obtenir des soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO. Une association ne pouvant pas contractualiser directement avec CITEO, une collectivité portant un contrat d'éco-organisme doit obligatoirement faire le relais en concertation avec le recycleur. Des conventions types sont prévues à cet effet.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 5 avril 2018, il a été validé que la CCPBS reverse au prorata des tonnages, la part des soutiens correspondant à la quantité de papiers vendu par l'AFIDESA.

Aujourd'hui ces conventions ont pris fin et la CCPBS ne dispose plus de contrat directement avec CITEO. Ce contrat est en effet conclu par le VALCOR dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » à ce syndicat. Après discussion avec les différentes parties, le VALCOR, VEOLIA et CITEO sont d'accord pour mettre en place toutes les conventions nécessaires à l'obtention des soutiens liés à la collecte des papiers par l'AFIDESA.

La CCPBS reçoit la totalité des soutiens liés aux tonnes de matériaux recyclés sur son territoire que le VALCOR perçoit à ce titre (incluant les tonnes de l'AFIDESA).

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention entre la CCPBS et l'AFIDESA afin de fixer les modalités de réversion des soutiens obtenus par leur travail.

En l'absence de question, Jean-Michel GAGNÉ met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- Autorise le président à signer la convention avec l'association AFIDESA afin que la CCPBS puisse reverser qu'équivalent des montants de soutien liés aux papiers collectés par l'association.

Equipements sportifs

Mme CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente les rapports relevant de sa délégation :

1. Stages sportifs au stade bigouden

Conseil communautaire 15/02/2024



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Dans le cadre du label Terre de Jeux en cette année olympique, la CCPBS propose aux enfants à partir de 8 ans des stages multisports durant les vacances scolaires de printemps et d'été (mois de juillet et août).

C'est l'occasion pour les jeunes de découvrir et s'initier à plusieurs disciplines sportives.

Les stages multisports permettent d'acquérir les fondements nécessaires à un développement du schéma corporel complet en proposant aux sportifs en herbe de 8-17 ans, un choix d'activités physiques et sportives varié.

Les situations pédagogiques proposées par les éducateurs sportifs diplômés favorisent le développement de la personnalité des jeunes enfants, la coordination motrice, la latéralisation, la solidarité, la coopération, la socialisation, l'expression, la communication et la mixité. Les éducateurs construisent avec les enfants des règles de vie qui participent à l'éducation et à la citoyenneté.

Avec 7 éducateurs sportifs communautaires, la capacité d'accueil est de 70 enfants par semaine et un partenariat est envisageable avec les éducateurs des associations locales.

En fonction des retours, il pourra être envisagé de les proposer aux centres de loisirs du territoire dans un second temps.

Horaires

14h00-17h00, du lundi au vendredi durant les vacances de printemps et d'été

Prix

45 € pour 5 jours, 36 € pour 4 jours

Il s'agit des mêmes prix que les stages AquaSud.

Objectif à long terme

Toutes ces activités proposées dans le cadre des stages sportifs ont un objectif : permettre aux enfants de découvrir un panel d'activités large afin d'intégrer par la suite, en fonction de leur appétence, les clubs sportifs du territoire du Pays Bigouden Sud.

Éléments budgétaires

Achat de matériel sportif réutilisable durant d'autres sessions d'activités à la piscine ou sur de l'événementiel : environ 7 000 € en année 1.

Heures du personnel inclus dans le planning annuel des agents de la piscine AquaSud. 7 agents communautaires éducateurs sportifs pour une semaine.

Pistes de développement à long terme

- En fonction des retours des usagers, des stages pourraient être organisés durant les vacances de toussaint et de février, mais il faudrait une solution de repli au sein d'un gymnase communal.
- Il serait aussi envisageable de créer, à l'année sur le créneau du mercredi, une école des sports intercommunale, en partenariat avec les clubs locaux.
- Des cycles d'activités scolaires, autres que la natation, pourraient également être proposées aux écoles du territoire de la CCPBS.

Un conseiller demande comment est fait le choix si 300 enfants souhaitent s'inscrire.

Conseil communautaire 15/07/2024





Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Nathalie CARROT-TANNEAU répond que l'ordre d'inscription sera pris en compte comme à la piscine.

Une conseillère communautaire demande si une réflexion a été faite sur une accessibilité tarifaire.

Nathalie CARROT-TANNEAU indique : « Pour le moment, c'est juste une expérimentation. Nous verrons par la suite s'il faut adapter nos tarifs. Pour l'instant, nous avons calqué les tarifs sur ceux d'AquaSud. »

La conseillère répond que « c'est justement ce qui fait réfléchir vu que la piscine n'est pas forcément accessible à tous les foyers du territoire. »

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs des stages sportifs au stade bigouden :
 - 45 euros pour 5 jours
 - 36 euros pour 4 jours

2. AquaSud: Tarifs pour les centres de loisirs des communes de la CCPBS

Avant d'étudier prochainement une révision globale de la grille tarifaire de la piscine AquaSud, il est proposé de réajuster le tarif groupe pour les centres de loisirs des communes de la CCPBS.

Par délibération du 28 juin 2018, celui-ci est fixé à 3,80 € par enfant pour tous les groupes.

La proposition est de fixer à 7 € l'entrée par enfant fréquentant les centres de loisirs (CLSH) du territoire de la CCPBS.

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le tarif groupe CLSH CCPBS, à 7 € par enfant.

Motion

Le président présente la motion de soutien au lycée Laënnec de Pont-l'Abbé.

Les services de l'éducation nationale ont fait part d'un projet de fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel Laënnec de Pont-l'Abbé, plus spécifiquement au sein de la filière ASSP (accompagnement, soin et services à la personne).

Notre EPCI a formalisé un projet de territoire, nous projetant à l'horizon 2030, au sein duquel est inscrite l'ambition de construction d'un territoire solidaire par l'accompagnement de tous les publics.

La fermeture de trois classes au sein du lycée professionnel n'apparaît pas compatible avec notre ambition communautaire.



Procès-verbal

Conseil communautaire du 15 février 2024

Nos jeunes, citoyens de demain en Pays bigouden sud, seront les premiers impactés par une potentielle réduction de la qualité de la formation qui leur sera offerte : sureffectifs au sein des classes et mélange entre filières professionnelles spécifiques (ASSP et MELEC).

Notre territoire se caractérise par une population vieillissante (40% de + 60 ans) nécessitant un accompagnement au « bien vieillir » et à la perte d'autonomie.

Les volontés citoyennes et les politiques publiques territoriales s'orientent vers un maintien à domicile des personnes avec une adaptation de l'environnement quotidien.

Les publics séniors ou personnes vulnérables connaissant aujourd'hui des difficultés à mobiliser des professionnels à leurs côtés, par pénurie de personnels, verront cette complexité s'accroître à l'avenir.

Les objectifs d'accompagnement quotidien des publics les plus fragiles ne pourront être atteints sans le développement en proximité des compétences de futurs professionnels.

Un professionnel bien formé, c'est demain une personne bien accompagnée et épanouie sur son territoire.

Ce soir, en conseil, nous apportons notre soutien au lycée en refusant la fermeture de trois classes pour la rentrée 2024.

Cette motion sera adressée à la DASEN.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Volent cette motion de soutien au lycée Laënnec de Pont-l'Abbé.**

Le président clôt le conseil communautaire à 21 h 00 et invite les conseillers communautaires au pot de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Daniel LE PRAT



Le président,



Stéphane LE DOARÉ